

COMMUNE D'ESPELETTE

Arrêté Municipal réglementant temporairement le stationnement sur le parking dit Jauregia pour l'organisation de la Course des Crêtes

N° 209-2026

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des épreuves de la Course des Crêtes, de réglementer le stationnement sur le parking dit Jauregia, situé à l'arrière du Château,

ARRETE

Article 1 – Le parking dit Jauregia sera réservé au stationnement des véhicules des organisateurs et bénévoles oeuvrant pour l'organisation de la Course des Crêtes. Tout autre véhicule sera interdit dans cette zone.

Article 2 – Cette mesure prendra effet du vendredi 3 Juillet 2026 à 13 heures au samedi 4 juillet 2026 à 23 heures.

Article 3 – La signalisation de cette mesure et le matériel correspondant seront mis en place par l'organisateur de la course: l'Association NAPURRAK.

Article 4 – La brigade de gendarmerie d'Espelette et l'Association Napurрак seront chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur place.

Fait à Espelette, le 16 juin 2026

Le Maire,

Virginie ARHANCET

